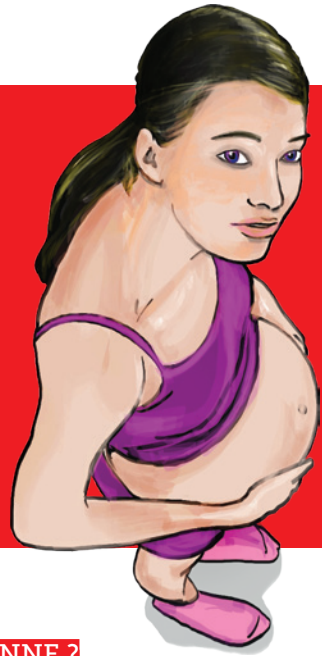


# LES DROITS DE LA PERSONNE AU CANADA ET EN ALBERTA



### QUE SONT LES DROITS DE LA PERSONNE ?

C'est un ensemble d'avantages et d'acquis reconnus ou accordés qui sont garantis par l'État. Au Canada, il existe des lois spéciales et documents constitutionnels qui garantissent et protègent les droits de la personne au niveau fédéral. Les structures principales sont au nombre de quatre, soit

- la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
- la Commission canadienne des droits de la personne;
- le Tribunal canadien des droits de la personne.

Ces lois et structures fédérales s'appuient aussi sur la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Finalement, chaque province a adopté des lois et créé des commissions pour protéger les droits de la personne. En Alberta, la loi provinciale s'intitule *Alberta Human Rights Act* et la Commission albertaine des droits de la personne (Alberta Human Rights Commission) a le mandat de favoriser l'égalité et de réduire la discrimination grâce à un programme d'éducation juridique et à son service de résolution des plaintes.

### QUELS SONT LES DROITS GARANTIS PAR LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS ?

Tout d'abord, la Charte vise à protéger tout individu contre la discrimination causée par une loi ou une action de n'importe quel niveau de gouvernement (fédéral, provincial, municipal). Elle énonce seulement les droits et libertés estimés essentiels pour l'organisation et le fonctionnement d'une société libre et démocratique tel que le Canada. Les droits garantis en vertu de la Charte sont :

- les libertés fondamentales (liberté de pensée, d'expression et d'association) ;
- les droits démocratiques (droit de vote) ;
- les droits de mobilité (droit de demeurer au Canada, d'y entrer et d'en sortir) ;
- les droits juridiques (droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne) ;
- les droits à l'égalité (égalité de tous les citoyens devant la loi, protection contre toute forme de discrimination) ;
- les droits linguistiques (droit de communiquer dans l'une des deux langues officielles).

De plus, partie II de la Charte confirme les droits existants des peuples autochtones (art. 35).

## **QUI PEUT ÊTRE BÉNÉFICIAIRE DES DROITS ET LIBERTÉS RECONNUS PAR LA CHARTE ?**

En principe, toutes les personnes (citoyens canadiens, résidents permanents ou nouveaux arrivants) vivant au Canada peuvent en bénéficier. Cependant, il existe certaines exceptions. Par exemple, le droit de vote n'est réservé qu'aux citoyens canadiens. Il en est de même du droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

## **LES DROITS RECONNUS PAR LA CHARTE PEUVENT-ILS ÊTRE LIMITÉS ? SI OUI, PAR QUI ?**

Oui, l'article 1 de la Charte prévoit certaines restrictions aux droits qu'elle énonce. C'est le gouvernement qui est investi d'un tel pouvoir et il peut le faire dans des limites raisonnables acceptées dans le cadre d'une société libre et démocratique.

## **QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE ET LE TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE ?**

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) est un organisme indépendant du gouvernement. Ses responsabilités sont d'appliquer de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et de favoriser l'équité en matière d'emploi dans les secteurs d'activité de compétence fédérale, soit le Parlement du Canada, les ministères et organismes fédéraux, les sociétés d'État, les banques, les entreprises de transport aérien, etc.

Quant au Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), il «est la seule entité qui peut trancher légalement si une personne ou un organisme a commis un acte discriminatoire aux termes de la Loi [canadienne sur les droits de la personne].» Toutefois, la CCDP est la première instance à laquelle une plainte officielle aux termes de la *Loi canadienne des droits de la personne* doit être soumise. C'est elle qui décidera également quels cas seront transmis au Tribunal. Le TCDP peut aussi agir en tant qu'arbitre pour résoudre les différends en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* qui est applicable aux entreprises de plus de 100 employés.

## **QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION ALBERTAINE DES DROITS DE LA PERSONNE ?**

La Commission est responsable de l'application de la loi *Alberta Human Rights Act* auprès des entreprises, organismes et services règlementés au niveau provincial. Elle reçoit les plaintes relatives à la discrimination dans les domaines relevant des lois provinciales. Au sein de la Commission, il y a également un tribunal qui entend les différends qui n'ont pas pu être résolus par le biais d'un processus de conciliation.

## **QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION ?**

La discrimination est un traitement inégal et défavorable envers un individu ou un groupe basé sur des critères prohibés par la Charte et par les lois fédérales et provinciales sur les droits de la personne. Il est interdit de discriminer contre une personne ou un groupe en raison de :

- sa race ;
- son sexe, incluant son identité et expression sexuelle ;
- la couleur de sa peau ;
- son âge dans certains domaines ;
- son origine nationale ou ethnique ;

## FICHE 4

- sa religion ;
- son orientation sexuelle ;
- son état civil ;
- sa source de revenus ;
- sa situation familiale ;
- une déficience physique ou mentale ;
- son état de personne graciée.

Voici quelques exemples d'actes discriminatoires :

- priver une personne de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement destinés au public à cause de sa race ou son origine nationale ;
- refuser d'employer une personne ayant une déficience qui n'affecte pourtant pas son rendement au travail ;
- congédier une employée parce qu'elle est enceinte ;
- harceler la personne, lui faire des remarques blessantes, l'intimider ou la menacer, à cause de son orientation sexuelle ;
- pratiquer des inégalités lors de l'embauche du personnel, de l'octroi des promotions ou dans l'établissement de conditions de travail, concernant le sexe.

### **QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUIS VICTIME DE DISCRIMINATION ?**

Si vous souhaitez porter plainte contre un organisme sous réglementation fédérale, vous devez communiquer avec la Commission canadienne des droits de la personne. Si l'organisation est réglementée au niveau provincial, vous devrez alors déposer votre plainte auprès de la Commission albertaine des droits de la personne.

Peu importe la Commission qui recevra votre plainte, cette dernière doit être faite dans les 12 mois suivants le jour de l'acte discriminatoire présumé. Vous n'êtes pas obligé d'embaucher un avocat pour déposer une plainte. Toutefois, vous pouvez demander à quelqu'un de vous aider à remplir la plainte ou à vous représenter.

Les deux Commissions privilégient le règlement alternatif des différends, un moyen non accusatoire qui permet aux parties d'éviter un processus judiciaire long et difficile. Si le différend n'est pas résolu aux termes du processus de conciliation ou de médiation, la Commission compétente effectuera une enquête afin de vérifier le bienfondé de la plainte. S'il existe un doute raisonnable qu'il y a eu discrimination à l'égard du plaignant, le dossier sera transféré au tribunal approprié.

N'oubliez jamais qu'il existe des moyens plus faciles et rapides pour régler un problème au sein d'une entreprise, surtout si vous êtes syndiqué. Avant de se saisir d'une plainte, la Commission vous demandera si vous avez utilisé tous les recours internes ou communautaires mis à votre disposition.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

**Alberta Human Rights Commission**

[albertahumanrights.ab.ca](http://albertahumanrights.ab.ca)

Ligne d'information confidentielle : 780-427-7661

**Comité FrancoQueer de l'Ouest**

[cfqo.ca/ressources.html](http://cfqo.ca/ressources.html)

**Commission canadienne des droits de la personne**

Téléphone : 613-995-1151

Sans frais : 1-888-214-1090

[chrc-ccdp.gc.ca/fr](http://chrc-ccdp.gc.ca/fr)

**La *Charte canadienne des droits et libertés* : Guide à l'intention des jeunes**

[fr.scribd.com/document/132869419/La-Charte-canadienne-des-droits-et-libertes-Guide-a-l-intention-des-jeunes](http://fr.scribd.com/document/132869419/La-Charte-canadienne-des-droits-et-libertes-Guide-a-l-intention-des-jeunes)

**Droit de la personne au Canada**

[cliquezjustice.ca/droit-de-la-personne](http://cliquezjustice.ca/droit-de-la-personne)

**Ressources en français sur les droits de la personne (site Web de l'AJEFA)**

[ajeфа.ca/grand-public/ressources/114-droit-de-la-personne](http://ajeфа.ca/grand-public/ressources/114-droit-de-la-personne)

**Vivre ensemble dans l'harmonie, malgré nos différences (publication de l'AJFAS)**

Téléphone : 780-440-2621

[ajfas.ca](http://ajfas.ca)